

*Recours au Règlement—M. Lewis***RECOURS AU RÈGLEMENT**

M. WISE—LA PRÉTENDUE DÉCLARATION ERRONÉE DE M. WHELAN

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. J'ai bien essayé aujourd'hui de prendre la parole lors de la période des questions, mais je n'ai pas eu le temps de poser ma question. Mon rappel au Règlement va permettre au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de préciser, ou de corriger la réponse qu'il m'a fournie hier, afin de rétablir les faits. Il a conclu sa réponse à ma première question en déclarant ce qui suit, comme l'atteste le hansard d'hier à la page 22657:

Par exemple, la Fédération canadienne de l'agriculture a appuyé à l'unanimité le principe de Canagrex hier.

Nous savons tous . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Jusqu'à présent, dans ce que le député a dit, je ne vois pas matière à un recours au Règlement. Il semble vouloir poursuivre la discussion sur une réponse que le ministre lui a fournie. Je tiens à lui rappeler que cela ne donne pas matière à invoquer le Règlement.

M. Wise: Madame le Président, ce que le ministre a dit n'est pas juste. Lors de sa réunion d'avant-hier, la FCA n'a pas . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le député pourra réclamer des explications ou une nouvelle déclaration à une autre occasion. Mais il ne peut pas le faire sous couvert d'un rappel au Règlement.

M. LEWIS—LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS À L'APPEL DES MOTIONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la question de savoir si le gouvernement a abusé des déclarations à l'appel des motions. Aux fins du compte rendu, je tiens à revenir sur un point auquel le leader du gouvernement à la Chambre a fait allusion aujourd'hui, à savoir si les déclarations à l'appel des motions ont prêté à des abus.

Je n'ai pas signalé la chose à Votre Honneur en soulevant la question de privilège, mais le leader du gouvernement à la Chambre a déjà laissé entendre une fois que l'on posait beaucoup trop de questions à l'occasion de déclarations à l'appel des motions. C'est à Votre Honneur, il me semble, qu'il revient de décider du nombre de questions à poser lorsqu'une déclaration est faite à l'appel des motions. Je tiens à ce que vous sachiez que la dernière fois qu'une déclaration a été faite à l'appel des motions, nous, de ce côté-ci, avons estimé que le ministre faisait ce qu'il convenait de faire. Il y a 14 mois de cela.

Nous croyons que les déclarations à l'appel des motions devraient servir aux fins qu'a indiquées le député de Victoria (M. McKinnon), et que vous êtes seule juge du nombre de questions qui sont posées. Je tiens à bien préciser que cela relève de votre ressort, selon nous, et que le leader du gouvernement à la Chambre est mal venu de dire que nous abusons de cette pratique.

• (1520)

Mme le Président: Je renvoie le député à la discussion qui a eu lieu là-dessus il y a quelques semaines. S'il consulte le hansard, le député verra, je crois, que j'ai fait une déclaration justement au sujet du point qu'il vient de soulever. Le temps alloué aux divers partis pour les déclarations et les questions à l'appel des motions est entièrement à la discrétion de la présidence. J'ai alors expliqué, je crois, la méthode empirique qui était suivie. Je crois que la question a été réglée une fois pour toutes à ce moment-là.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme vous venez de le dire, vous avez tranché la question la dernière fois, et vous avez eu raison. Vous aviez alors ajouté que l'opposition pourrait vous aider beaucoup à appliquer la méthode empirique. L'opposition a donc un rôle à jouer dans tout cela, et elle ne s'en est pas bien acquittée par le passé.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Au sujet du rappel au Règlement du leader du gouvernement à la Chambre, madame le Président, je tiens à dire pour commencer que nous ne pouvons savoir d'avance si un ministre fera une déclaration à l'appel des motions. Nous avons demandé, nous avons même supplié les ministres d'en faire. Nous avons cherché à obtenir du gouvernement qu'il nous permette de débattre la très importante question des missiles de croisière et de leur déploiement au Canada pour des essais.

Si nous convenions de n'y consacrer pas plus d'une heure, le leader du gouvernement à la Chambre serait-il prêt à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire, à l'appel des motions, une déclaration au sujet de l'accord qui vient d'être signé à Washington?

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Après avoir consulté brièvement mon collègue le député de Victoria (M. McKinnon), je puis dire que nous appuyons volontiers la demande du leader néo-démocrate afin que la Chambre puisse examiner toute cette affaire.

M. Pinard: Madame le Président, la question n'a pas été abordée lors de la réunion des leaders. Mon collègue n'a pu assister à cette réunion, pour raison majeure, mais il s'est fait remplacer. Cependant, je le répète, il n'a pas été question de cette affaire.

Je viens de signaler que nous aurons d'autres occasions d'en parler. Si le NPD n'avait pas obligé le gouvernement à limiter le débat des trois projets de loi, ce qui a accaparé les trois premières semaines de la session 1983, le gouvernement accèderait plus volontiers à cette demande, mais le gouvernement a besoin de temps pour examiner des mesures législatives importantes. En vertu du nouveau Règlement, le gouvernement ne dispose en effet que de trois jours par semaine, car le mercredi est consacré aux initiatives parlementaires et une journée est réservée à l'opposition. Par conséquent, si le gouvernement est contraint par l'opposition de limiter le débat de projets de loi, à quelque étape que ce soit, il aura bien du mal à consentir à faire ces déclarations.